

Retraite et impact fiscal dans le canton de Genève



Administration fiscale cantonale
Direction de la taxation
des personnes physiques
David Schmid

V2

Thèmes de la présentation

Système fiscal suisse – Bases théoriques simplifiées

- Impôts ou taxe ?
- Types d'impôts
- Principes d'assujettissement
- Système d'imposition
- Éléments imposables et lieu d'imposition
- Répartition internationale

Sujets de la présentation

Les effets fiscaux de la retraite

- Portée de l'exonération et fin des privilèges
- Prise de retraite
- Éléments à déclarer et déduction à faire valoir

Que faire au moment de la retraite – En pratique

- Acomptes d'impôts
- Avoir un bon planning financier
- Planning de travail de l'AFC

Sujets de la présentation

Charge fiscale et barèmes d'impôt

- Estimations et quelques exemples
- Le "splitting" et ses effets
- Limitation de la charge fiscale, bouclier fiscal

Que faire en cas de changement de canton suisse ?

Communication avec l'AFC et informations fiscales

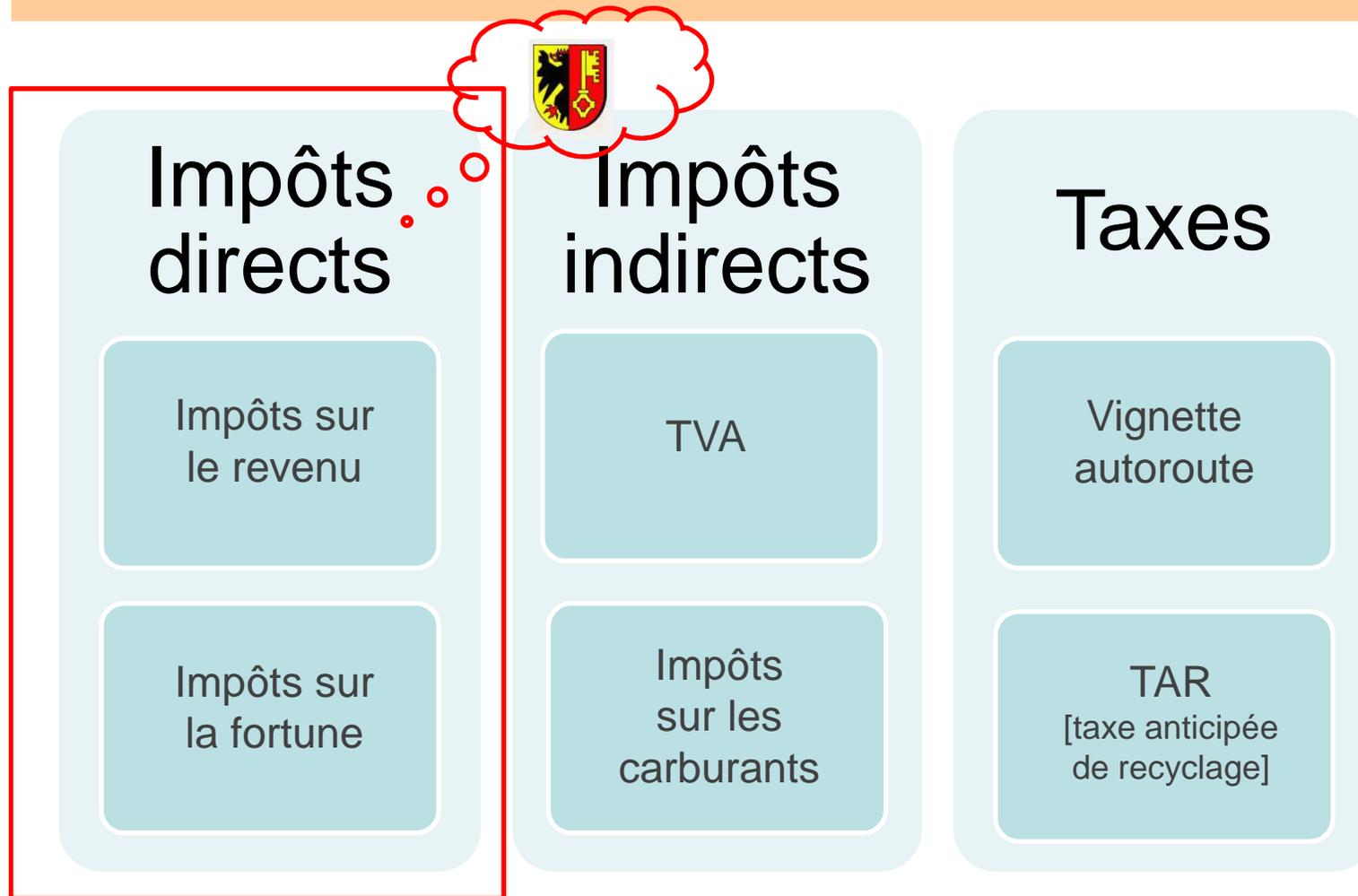
- e-démarches – le 100% numérique avec l'AFC
- Principaux contacts
- Guides fiscaux

Le système fiscal suisse

Bases théoriques simplifiées



Impôt ou taxe ? Impôt direct ou indirect ?



Systeme d'imposition

Impôts directs prélevés par trois niveaux



Impôt fédéral direct [IFD]

sur le revenu



Impôt cantonal
Impôt communal [ICC]

sur le revenu

sur la fortune



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Principes d'assujettissement

Il existe deux types d'assujettissement
(notions fondamentales qui font que l'on peut être sujet fiscal)

Avoir son **domicile dans le canton** de Genève



Rattachement **personnel**



Assujettissement **illimité**
(déclaration mondiale)

Avec un **domicile hors du canton** de Genève **et** avoir un lien économique avec ce canton



Rattachement **économique**



Assujettissement **limité**
(à un élément économique)



Système d'imposition

Impôts directs annuels – Système *postnumerando*

2017	2018
Année de calcul = Année fiscale	Déclaration d'impôts + Taxation

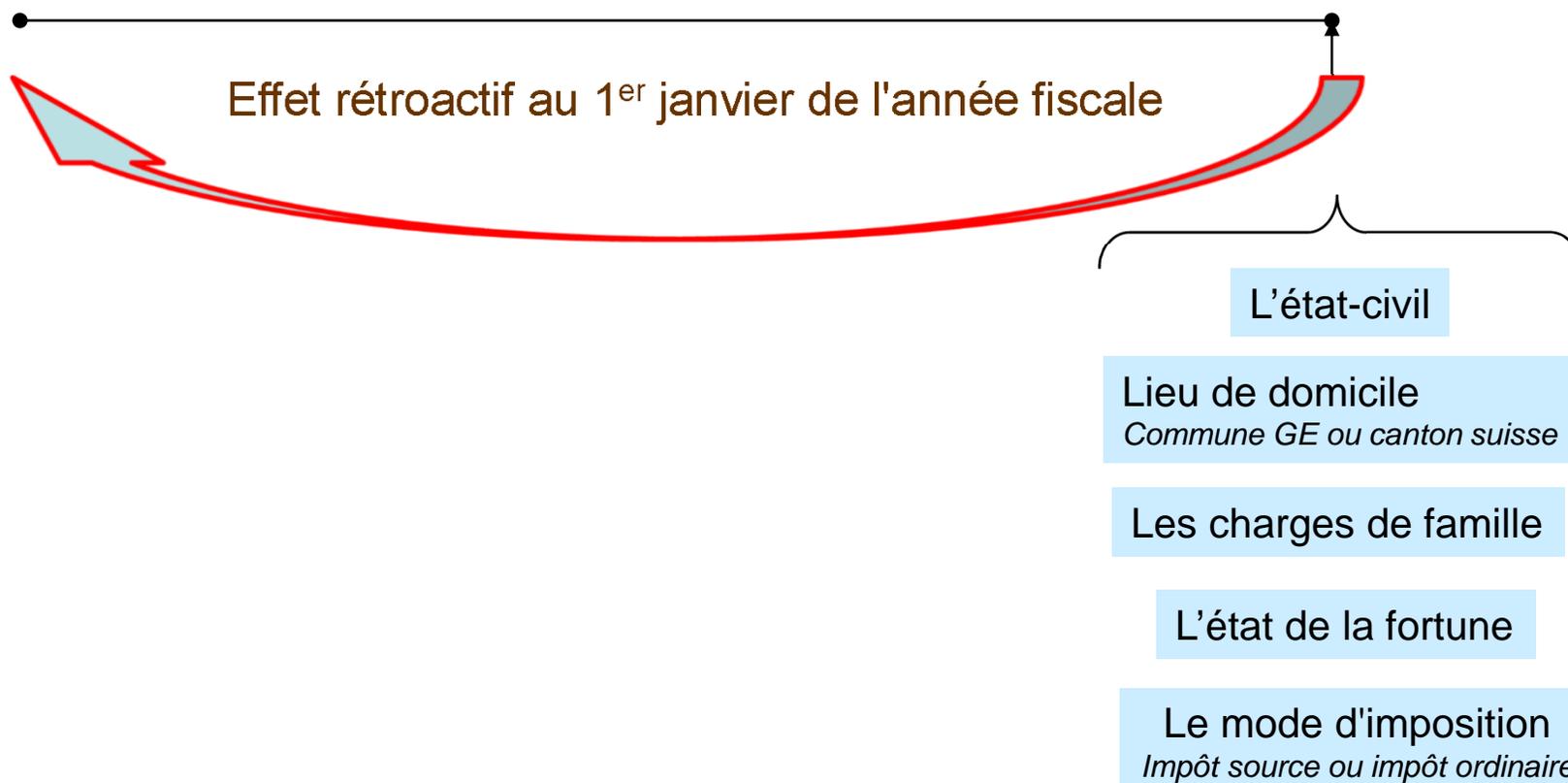
- même système au niveau de l'impôt fédéral et de l'impôt cantonal
- même système dans tous les cantons suisses

Système d'imposition – Assujettissement de 360 jours

Unité de la période fiscale dans un système *postnumerando*

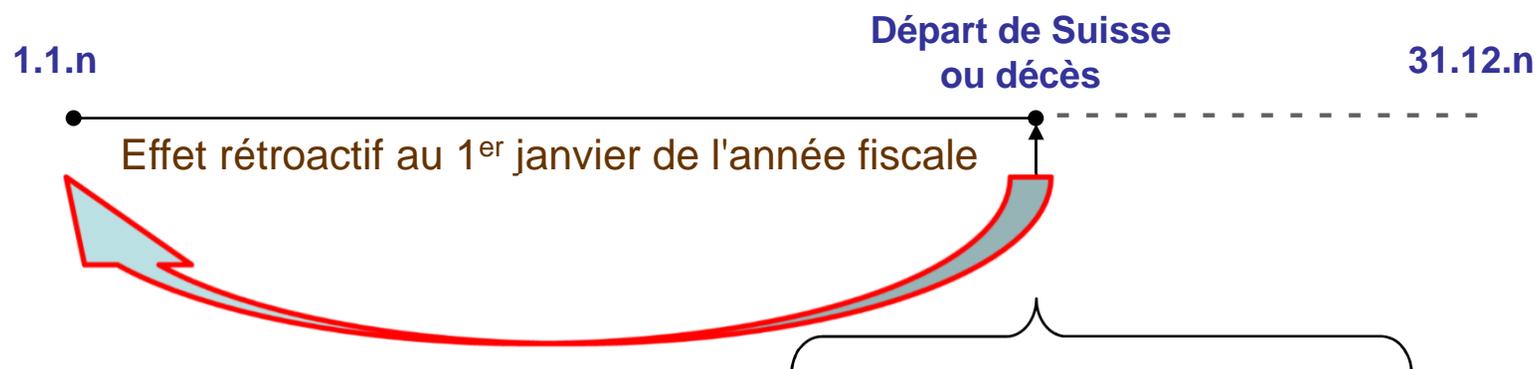
1.1.n

31.12.n



Systeme d'imposition – Assujettissement inferieur à 360 jours

Unité de la période fiscale dans un système *postnumerando*



Ces règles s'appliquent :

- en cas de départ pour l'étranger
situation au jour du départ de Suisse
- en cas de décès
situation au jour du décès

avec également un effet rétroactif
au 1^{er} janvier de l'année fiscale

L'état-civil

Lieu de domicile

Commune GE ou canton suisse

Les charges de famille

L'état de la fortune

Le mode d'imposition

Impôt source ou impôt ordinaire



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Eléments imposables et fors d'imposition

Nature			
Revenu de l'activité lucrative dépendante	Commune où est exercée l'activité	Canton de domicile	Pays où s'exerce l'activité
Retraite / pension du 2 ^{ème} pilier	Commune / canton de domicile		Droit privé : au domicile Droit public : dans l'Etat du débiteur de la prestation
Rente AVS ou sécurité sociale	Commune / canton / pays de domicile		

Si une convention existe (CDI)

Eléments imposables et fors d'imposition

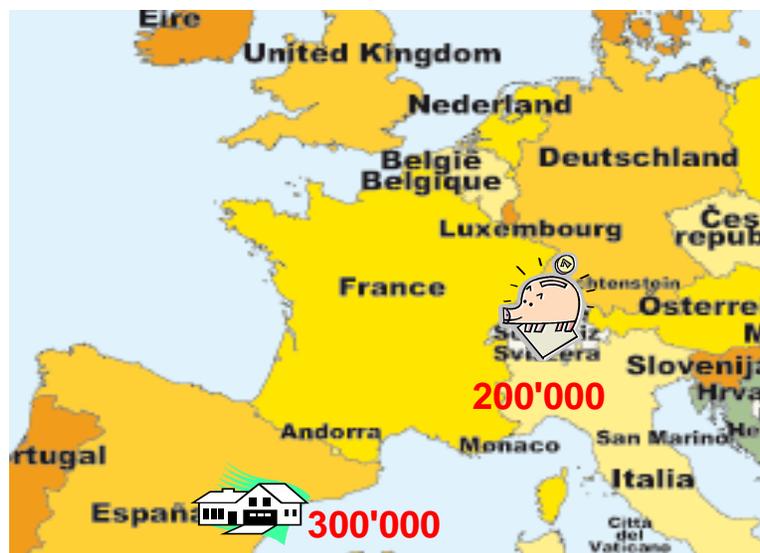
Nature			
Rendements et fortune mobiliers	Commune / canton de domicile		Domicile avec récupération de l'impôt étranger
Rendements et fortune immobiliers	Au lieu de situation de l'immeuble		
Revenu de l'activité lucrative indépendante	Lieu de la base fixe d'affaires		

Si une convention existe (CDI)

Déductions

Nature			
Frais déductibles liés au revenu d'activité lucrative	Déduits au lieu où est taxée l'activité		
Frais déductibles liés aux revenus immobiliers	Au lieu de situation de l'immeuble		
Frais déductibles liés aux revenus mobiliers	Déduits au lieu où est taxé le revenu		
Intérêts et dette hypothécaire	Répartis proportionnellement à la fortune située dans chaque commune / canton / pays		
Autres déductions (<i>frais de santé p.ex.</i>)	Répartis proportionnellement au revenu situé dans chaque commune / canton / pays		

Répartition internationale – principes de base, exemple



Domicile en Suisse

Fortune mobilière : 200'000.-

Imposable au domicile

Fortune immobilière : 300'000.-

Imposable au lieu de situation du bien, soit en Espagne

Dettes : 100'000.-

Nature de l'élément	TOTAL		CH		Espagne	
Immobilier	300'000				300'000	
Titres	200'000		200'000			
TOTAL	500'000	(100%)	200'000	(40%)	300'000	(60%)
Dettes	100'000		40'000		60'000	
Fortune imposable	400'000		160'000		240'000	

Les effets fiscaux de la retraite

Quelle est la portée de l'exonération ?

- Convention de Vienne
- Accord de siège
 - accord de siège du 11 juin / 1^{er} juillet 1946 pour l'ONU et modus vivendi
 - l'exonération fiscale touche les traitements, émoluments et indemnités versées par l'ONU aux fonctionnaires internationaux quelle que soit leur nationalité
 - elle se prolonge également aux prestations en capital dues par la caisse de pensions ainsi qu'aux indemnités versées à la suite de maladie ou d'accident en remplacement du salaire
 - en outre, les fonctionnaires internationaux de nationalité étrangère sont également exonérés des impôts communal, cantonal et fédéral direct sur leur fortune mobilière et les rendements de cette dernière (modus vivendi)
- Lois cantonale et fédérale, pour les éléments non exonérés
 - article 16 LIPP
 - article 15 LIFD

Privilèges fiscaux liés à l'activité au sein de l'Organisation

Fin de l'activité au sein de l'Organisation

Fin des **privilèges fiscaux** dès la date de la **fin des rapports de service**

Imposition des retraites

Imposition des éléments de fortune mobilière et leurs rendements

Exceptions

- si le couple est de nationalité étrangère et si la carte de légitimation du conjoint apporte un privilège
- délai de courtoisie (selon la Mission Suisse)

Prise de retraite d'un fonctionnaire international

1.1.2017

Fin des rapports de service, le 1.5.2017

31.12.2017

Période de travail

Période de retraite

Imposition des autres revenus non exonérés

Imposition de la retraite du 1^{er} mai au 31 déc. 2017
Imposition des autres revenus non exonérés

- la portée de l'imposition est totale après la mise à la retraite
- l'ensemble des revenus et des éléments de fortune mondiaux sont donc soumis à l'impôt, y compris le résultat d'une activité lucrative annexe



Exception : activité annexe exercée dans une organisation internationale avec un statut qui permet l'exonération de cette partie du revenu

Eléments à déclarer dans votre déclaration fiscale

Nature	Est-ce taxable ?	Remarques
Salaire provenant de l'Organisation	Non	
Retraite de l'Organisation	Oui	Imposable dès la fin des rapports de service
Fortune mobilière	Oui	Selon la situation de fortune au 31.12. que les avoirs soient situés en Suisse ou à l'étranger
Rendements de la fortune mobilière	Oui	Si le fonctionnaire est de nationalité étrangère, il ne déclare que les rendements échus entre la date de la prise de retraite et la fin de l'année
Salaire provenant d'une autre source	Oui	
Fortune immobilière	Oui	Que le bien soit situé en Suisse ou à l'étranger
Rendements de la fortune immobilière	Oui	Que le bien soit situé en Suisse ou à l'étranger
Autres revenus	Oui	

Déductions à faire valoir dans votre déclaration fiscale

Nature	Est-ce taxable ?	Remarques
Déductions sociales et professionnelles liées au salaire provenant de l'Organisation	Non	
Déductions sociales et professionnelles liées au salaire provenant d'une autre source	Oui	
Déduction des primes d'assurance-maladie, assurances-accident et primes assurance-vie	Oui	Pour les deux conjoints dans les limites légales
Frais de santé <i>Frais médicaux, frais liés au handicap</i>	Oui	Pour les deux conjoints dans les limites légales
Dettes et intérêts de dettes	Oui	Certaines limites peuvent s'appliquer
Dons à des institutions	Oui	Certaines limites peuvent s'appliquer

Prestation de retraite en capital – *Lump sum*

Fin de l'activité au sein de l'Organisation

Fin des **privilèges fiscaux** dès la date de la **fin des rapports de service**

Paiement de la prestation en capital au moment de la retraite = **exonéré**

Imposition des retraites mensuelles

Imposition des éléments de fortune mobilière et leurs rendements

Le capital perçu au moment de la retraite sera soumis à l'impôt sur la fortune, le cas échéant



Que faire au moment de la retraite ?



Que faire au moment de la retraite ?

Si vous êtes déjà contribuable dans le canton

- Annoncez votre nouvelle situation
 - communiquez vos nouveaux revenus
 - la date de votre retraite

par Internet (www.ge.ch/impots) :

- Le montant de votre nouvel impôt sera déterminé
- De nouveaux bulletins de versements (BVR) vous seront adressés

La procédure est également possible par formulaire papier, disponible à l'accueil de l'Hôtel des Finances – 26, rue du Stand.

Que faire au moment de la retraite ?

Si vous n'êtes pas encore contribuable dans le canton

1)

Adressez un courrier à :

Administration fiscale cantonale
Service du registre fiscal
Case postale 3739
1211 GENEVE 3

2)

Et demandez-lui :

- Votre mise au rôle des contribuables genevois, en lui indiquant :
 - la date de votre retraite
 - la nature de votre permis, le cas échéant

3) **Demandez des acomptes d'impôt**
comme indiqué précédemment

Pourquoi demander des acomptes ?



Conséquences d'un mauvais planning financier

Exemple avec un impôt annuel de CHF 20'000.-

2017

- Retraite 6 mois
- Début de l'imposition
- Pas de versement d'acompte en 2017

- Versement = 0.-

2018

Début 2018

- Envoi de la déclaration 2017
- Pas d'acompte possible (situation fiscale inconnue de l'AFC)

Durant l'année 2018

- Facturation de l'impôt 2017 en une fois, soit 10'000.-

Sur demande, paiement fractionné
p.ex. 10 x 1'000.-
+ intérêts de retard

2019

Début 2019

- Envoi de la déclaration 2018
- Envoi des acomptes 2019

Durant l'année 2019

- Paiement des acomptes 2019
10 x 2'000.-
- Facturation de l'impôt 2018 en une fois, soit **20'000.-**
- Fin du paiement fractionné 2017
N x 1'000.-



Charge financière élevée !

Avantages d'un bon planning financier

Exemple avec un impôt annuel de CHF 20'000.-

2017

- Retraite 6 mois
- Début de l'imposition
- Versement d'acomptes 2017 estimés

- Versement
6 x 1'600.- (9'600.-)

2018

- Début 2018*
- Envoi de la déclaration 2017
 - Envoi des acomptes 2018
- Durant l'année 2018*
- Paiement des acomptes 2018
10 x 1'600.-
 - Facturation des impôts 2017
(10'000.-)
 - Complément (400.-) par rapport
aux acomptes payés en 2017

2019

- Début 2019*
- Envoi de la déclaration 2018
 - Envoi des acomptes 2019
- Durant l'année 2019*
- Paiement des acomptes 2019
10 x 2'000.-
 - Facturation de l'impôt 2018
 - Complément (ou remboursement),
par rapport aux acomptes payés
en 2018



Charge financière équilibrée !



Planning 2018 – "Rythme de croisière"

Déclarations et bordereaux 2017	jan	fev	mar	avr	mai	Jun	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Réception déclaration fiscale 2017												
Retour déclaration fiscale 2017												
Réception bordereaux provisoire IFD 2017												
Réception bordereaux définitifs ICC et IFD 2017												

Acomptes 2018	jan	fev	mar	avr	mai	Jun	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec
Réception ICC 2018												
Paiement ICC 2018 (mars à décembre 2018)												
Réception IFD 2018												
Paiement IFD 2018 (de fin avril 2018 à janvier 2019)												



Charge fiscale et barème d'impôt



Estimation de la charge fiscale, quelques exemples / Barèmes 2016

Revenu imposable	Personne célibataire		Couple	
	ICC	IFD	ICC	IFD
50'000	7'065.-	445.-	2'326.-	217.-
60'000	9'709.-	725.-	4'341.-	424.-
80'000	15'061.-	1'554.-	8'933.-	1'071.-
100'000	20'526.-	2'874.-	14'105.-	1'968.-
150'000	34'459.-	7'534.-	27'364.-	6'062.-

Estimation de la charge fiscale, quelques exemples / Barèmes 2016

Fortune imposable	Personne célibataire Couple	IFD
50'000	195.-	Pas d'impôt sur la fortune
100'000	365.-	
300'000	1'324.-	
1'000'000	6'153.-	
1'500'000	10'438.-	

Comparaison célibataire – couple (barèmes 2015)

	<u>Célibataire</u>		<u>Couple</u>
Revenu net imposable	82'500.-	x 2 	165'000.- au taux de 82'500.-
Taux moyen d'imposition [impôt de base]	10,775 %		10,775 %
Impôt de base	8'889.95		17'779.90
Centimes cantonaux (47,5%)	4'222.75		8'445.45
Réduction de 12%	(1'573.55)		(3'147.05)
Centimes d'aide à domicile	88.90		177.80
Centimes communaux (45,5%)	4'044,95		8'089,90
TOTAL	15'673.--	x 2 	31'346.--

Splitting




Limitation de la charge fiscale *"Bouclier fiscal"*



Bouclier fiscal – Article 60 Loi d'imposition des personnes physiques



"Les impôts cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune ne peuvent dépasser **60%** du revenu net imposable."

Exemple No 1

Revenu imposable : CHF	75'000.-	Impôt sur le revenu : CHF	14'000.-
Fortune imposable : CHF	1'200'000.-	Impôt sur la fortune : <u>CHF</u>	<u>7'700.-</u>
		TOTAL	CHF 21'700.-

Limite : CHF 75'000.- x 60% = **CHF 45'000.-**

CHF 21'700.- < CHF 45'000.-  pas de limitation de la charge fiscale

Bouclier fiscal

Exemple No 2

Revenu imposable : CHF	75'000.-	Impôt sur le revenu : CHF	14'000.-
Fortune imposable : CHF	5'000'000.-	Impôt sur la fortune : <u>CHF</u>	<u>31'000.-</u>
TOTAL			CHF 45'000.-

Calcul du bouclier : CHF 75'000.- x 60% = **CHF 45'000.-**

CHF 59'100.- ➤ CHF 45'000.-  limitation de la charge fiscale

L'impôt sur la fortune doit être ramené à CHF 31'000.-,
de manière à ce que les impôts globaux ne dépassent pas CHF 45'000.-.

Economie effective de CHF 14'100.-.

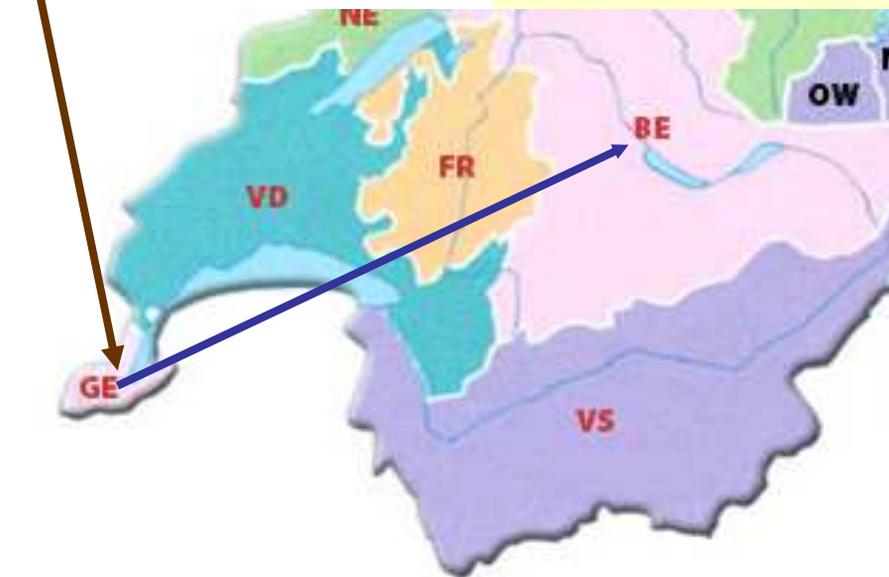
Quitter le canton de Genève pour un autre canton Suisse



Système d'imposition – Unité de la période fiscale suisse

Domicile au 1.1.2017

Prise de domicile
le 10.07.2017
dans le canton de Berne



Situation le **31.12.2017**

Domicile : **Berne**

Revenus : **1.1 → 31.12**
taxés par le canton de **BE**

Fortune : **situation 31.12**
taxée par le canton de **BE**

Immeuble : par le canton du **lieu** de
leur **situation**

Activité indépendante : par le canton
du **lieu** de la **base fixe d'affaire**

Le départ pour un autre canton



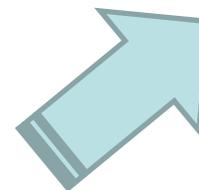
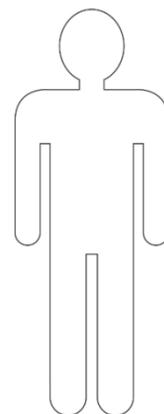
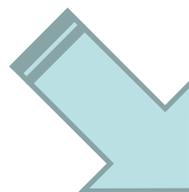
Les acomptes versés
en **2017** seront **remboursés**
au contribuable

Formulaire à remplir et à
faire valider par la **nouvelle**
commune de domicile

www.ge.ch/impots

puis à retourner à :

Administration fiscale cantonale
Service du recouvrement
Case postale 3937
1211 GENEVE 3



L'impôt **2017** sera dû
dans **l'autre canton**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Double foyer d'habitation



Critères de résidence d'une personne physique

Comment déterminer la résidence fiscale principale lorsqu'il existe des attaches avec deux Etats ou lorsque l'on vit dans deux Etats ?

1^{ère} étape

Examen du droit interne suisse

Les conditions d'un assujettissement illimité sont-elles remplies ?

Oui si :

- la personne est domiciliée ou
- elle est en séjour

En séjour =

- 30 jours avec activité lucrative
- 90 jours sans activité lucrative

2^{ème} étape

Elimination de la double imposition

En présence d'une convention signée entre la Suisse et l'autre Etat, l'analyse suit un ordre précis selon l'article 4 de la convention modèle OCDE :

- foyer d'habitation permanent
- liens personnels et économiques (= *centre des intérêts vitaux*)
- lieu du séjour de façon habituelle
- nationalité
- accord amiable entre les deux Etats

Communication et informations

www.ge.ch/impots



e-démarches – Comment s'inscrire ?

Option 1



En ligne

🕒 3 jours

Création et activation du compte



Demande d'un code d'identification



Réception de ce code par recommandé



Réception de ce code par recommandé ou au guichet



Option 2



Au Guichet

🕒 1 jour

Réception d'un code d'identification au guichet



Saisie de ce code sur le site e-démarches



Création et activation du compte et des prestations



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Impôts

- > Déclaration fiscale
- > Demandes de délai
- > Modification d'acomptes
- > Accès au dossier fiscal
- > Paiement en ligne
- > Requêtes pour l'impôt à la source

Authentification forte





e-démarches – Le 100% numérique avec l'Etat de Genève



Population

- > Changement d'adresse
- > Demande d'attestations
- > Prise de rendez-vous



Prestations complémentaires familiales

- > Prise de rendez-vous
- > Calcul des prestations



Subsides d'assurance maladie

- > Situation et attestation



Organisation de manifestations ou d'événements

- > Demande d'autorisation



Poursuites

- > Attestation de non-poursuite



Police cantonale

- > Certificat de bonne vie et mœurs



Véhicules

- > Inscription examen de conduite
- > Renseignement détenteurs
- > Demande de duplicata
- > Enchères fourrière



Territoire de Genève

- > Accès à la mensuration officielle du cadastre
- > Consultation des données 3D



Subventions énergie

- > Demande de subvention



www.ge.ch/impots

- En plus des prestations numériques e-démarches 
 - Actualités fiscales
 - Inscription à la News Letter de l'AFC
 - Principes d'imposition
 - Calculs d'impôts
- Téléchargement du logiciel de déclaration – www.getax.ch

Communiquer avec l'AFC

Personnes physiques : principaux contacts

- | | | |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| • Service de taxation | 022 327 6000 | No de tél. général |
| Nom de famille - A à J | 022 327 78 21 | Mr Jérôme Wittwer |
| Nom de famille - K à Z | 022 327 50 16 | Mr Alain Martinet |
| • Service des indépendants | 022 327 58 45 | Mr Philippe Inglin |
| • Service des titres | 022 327 52 45 | Mr Florian Magnin |
| • Service de l'immobilier | 022 327 58 67 | Mme Jessica Turci |
| • Service du recouvrement | 022 327 57 41 | Mr Sébastien Gumy |
| • Service du registre fiscal | 022 327 56 60 | Mr Alain Chappatte |
| • Service de l'impôt à la source | 022 327 57 01 | Mme Christine Ferrara |
| • Service des prestations en capital | 022 327 74 27 | Mme Pascale Delachaux |

Administration fiscale cantonale
26, rue du Stand
Case Postale 3937
1211 GENEVE 3



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Communiquer avec l'AFC

Pour toutes questions, remarques et/ou commentaires suite à cette présentation :

david.schmid@etat.ge.ch

Guides utiles, à télécharger



www.estv.admin.ch



www.ge.ch/impots